

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER,
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
ET DE L'IMMIGRATION

—
*Direction générale
de la gendarmerie nationale*

—
*Direction des personnels militaires
de la gendarmerie nationale*

—
Sous-direction des compétences

—
Bureau de la formation

Circulaire n° 30000 du 20 février 2012 relative à la formation du personnel destiné à armer les embarcations de la gendarmerie

NOR : IOCI1202315C

Références :

- Décret n° 91-731 du 23 juillet 1991 relatif à l'équipage et à la conduite des bateaux circulant ou stationnant sur les eaux intérieures (*JO* du 28-7-1991, p.10053) modifié;
- Décret n° 2007-1167 du 2 juillet 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur (*JO* du 3-8-2007, p.13034) modifié;
- Arrêté du 18 mai 2005 relatif aux certificats restreints de radiotéléphoniste du service mobile maritime et du service mobile fluvial et aux droits d'examen concernant ces certificats (*JO* du 1-6-2005, p. 9790) modifié;
- Arrêté du 28 septembre 2007 relatif au permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur, à l'agrément des établissements de formation et à la délivrance des autorisations d'enseigner (*JO* du 19-10-2007, p.17220) modifié.

Pièces jointes : trois annexes.

Textes abrogés :

- Circulaire n° 55600/DEF/GEND/EMP/SERV du 30 novembre 1976 (CLASS. : 97.31).
- Circulaire n° 35800/DEF/GEND/RH/RF/FORM du 24 juillet 2001 (CLASS. : 32.30).
- Circulaire n° 3451/DEF/GEND/RH/RF/FORM du 6 janvier 2006 relative à la formation du personnel destiné à armer les vedettes de la gendarmerie.

PRÉAMBULE

Afin de remplir les missions qui lui incombent en mer et sur les eaux intérieures, la gendarmerie dispose :

- d'unités dotées d'embarcations de la gendarmerie;
- de la gendarmerie maritime, gendarmerie spécialisée mise pour emploi auprès du chef d'état-major de la marine (CEMM), dont l'organisation et l'emploi font l'objet de textes particuliers.

Par ailleurs, la gendarmerie se doit d'appliquer le principe selon lequel une embarcation professionnelle doit être armée par du personnel formé et détenant un titre de conduite. La multiplication des types d'embarcation en dotation au sein de la gendarmerie nationale et la diversité des missions à accomplir amènent à rechercher une adéquation maximale entre les pratiques de pilotage en eaux intérieures et en eaux maritimes.

La présente circulaire a pour objet de définir le dispositif de formation au pilotage et à la conduite des embarcations de la gendarmerie, ainsi que des modalités d'acquisition et de validation des brevets afférents.

Ne peuvent se présenter à ces formations que les militaires dont la détention de ces brevets s'avère strictement nécessaire aux besoins du service.

Ces besoins du service conjuguent pour chaque unité dotée d'une embarcation de gendarmerie :

- les limites fixées par sa catégorie de conception du marquage de conformité européenne (CE);
- son type de motorisation ainsi que son niveau d'équipement de sécurité et de navigation;
- l'étendue de la zone de navigation nécessaire à l'unité pour effectuer ses missions.

1. PRINCIPES GÉNÉRAUX

1.1. Définitions

Embarcation de gendarmerie : tout moyen nautique en dotation au sein des unités fluviales et côtières, ou mis temporairement à disposition des unités (embarcations pneumatiques, vedettes, véhicules nautiques à moteur, pirogues...). Chaque embarcation est catégorisée en fonction d'un coefficient de motorisation dont la formule est la suivante :

$$C = P / 0,5 (J + L)$$

P : puissance en KW – 1 KW = 1,36 CV

J : jauge brute en tonneaux (Tx)

L : longueur en mètres

Limites de navigation maritime : définies par le décret n° 2004-309 du 29 mars 2004.

Limites de navigation en eaux intérieures : définies par l'article L.4000-1 du code des transports.

Abri : défini au point 19 de l'article 240-1.02 de la division 240 de l'arrêté du 23 novembre 1987 relatif à la sécurité des navires.

1.2. Brevets de navigation au sein de la gendarmerie

1.2.1. Brevets nécessaires à l'armement et au pilotage des embarcations de gendarmerie

Les dispositions relatives à ces brevets sont applicables en métropole, outre-mer et à l'étranger lors des missions OPEX. Elles ne se substituent pas aux brevets nécessaires pour armer les bâtiments et vedettes de la marine nationale. Elles doivent tenir compte en pratique des limites fixées par la catégorisation des embarcations utilisées par les unités.

a) Brevet de pilote d'embarcation de gendarmerie 1^{er} degré (PEG1)

Il permet le commandement et le pilotage des embarcations à moteur d'un coefficient inférieur ou égal à 30 pour une navigation diurne et nocturne, en eaux intérieures sans autres conditions et en mer jusqu'à 6 milles nautiques d'un abri ou d'un bâtiment support drome. Il autorise le pilotage des véhicules nautiques à moteur (VNM) quelle que soit la puissance de l'engin. Il appartient au commandant d'unité dotée de ce type de navire de définir la politique d'entraînement individuel qui lui est associée.

b) Brevet de pilote d'embarcation de gendarmerie 2^e degré (PEG2)

Il permet le commandement et le pilotage des embarcations à moteur d'un coefficient inférieur ou égal à 40 pour une navigation diurne et nocturne, jusqu'à 20 milles nautiques de la limite des eaux abritées, moyennant les restrictions liées à la catégorisation propre des embarcations.

Il autorise le commandement et le pilotage des embarcations à moteur d'un coefficient supérieur à 30 pour une navigation diurne ou nocturne en eaux intérieures.

c) Attestation complémentaire de pilote d'embarcation sur-motorisée (PES)

Cette mention complémentaire permet le pilotage d'embarcations d'un coefficient supérieur à 40 pour les détenteurs du PEG2 (dans la limite de 20 milles), d'un coefficient supérieur à 30 pour les détenteurs du PEG1 dans leur zone de compétence (dans la limite de 6 milles). Ceci ne concerne que la conduite des navires en eaux maritimes.

d) Patente du Rhin

Cette patente est exigée pour la navigation sur le Rhin (zone R) pour les embarcations de plus de 15 mètres. La possession de ce titre exonère, quelles que soient les caractéristiques du navire, les personnels de la gendarmerie qui naviguent sur le Rhin, la Moselle et dans les ports fluviaux de ces fleuves, de l'obligation de détenir le PEG 2.

e) Brevet de mécanicien de vedette (MECAVED)

Il permet la conduite et l'entretien de l'appareil propulsif et de l'usine électrique des embarcations de gendarmerie dotées d'une propulsion «in board».

1.2.2. Équivalence et recyclage

Le tableau des équivalences des brevets de pilotage des embarcations de gendarmerie fait l'objet de l'annexe I.

Tous les détenteurs d'anciens brevets de type pilote de vedette de surveillance côtière (PVSC) et pilote de vedette de surveillance rapprochée du littoral (PVSRL) doivent suivre une session de recyclage d'une durée de deux semaines

au centre national d'instruction de la gendarmerie maritime (CNIGM) à Toulon afin de valider le PEG2. Une équivalence de niveau peut leur être attribuée s'ils sont actuellement affectés en unité nautique et qu'ils peuvent justifier de 5 ans de navigation pratique effective. Les détenteurs de l'attestation «pilote d'embarcation légère de la gendarmerie» (PELG) bénéficient de l'équivalence PEG1, cette dernière est limitée à la mer et aux eaux intérieures suivant la nature du titre initialement détenu.

1.2.3. *Compétences relatives au pilotage des embarcations*

Quatre types de compétences sont ciblées à travers la formation dispensée :

- commandement du moyen nautique;
- manœuvre et navigation - conduite de la propulsion;
- entretien du moyen nautique;
- enquête en milieu maritime.

Les détails font l'objet de l'annexe II.

2. MODALITÉS DE FORMATION

Elles font l'objet de l'annexe III.

3. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

3.1. **Stagiaires**

Les stagiaires déplacés hors garnison sont logés gratuitement au CNIGM et nourris à leurs frais dans un mess ou organisme administratif (taux stage cas n° 1). Ils peuvent prétendre aux indemnités de déplacement temporaire dans les conditions réglementaires. Les dépenses sont imputées sur le BOP «CDGN» UO: CDGN-CDPM.

3.2. **Détachés**

Les militaires déplacés hors garnison sont logés gratuitement au Foyer du Marin et nourris à leurs frais, avec la possibilité de prendre leurs repas (midi et/ou soir) dans un mess ou organisme administratif. Ils peuvent prétendre aux indemnités de déplacement temporaire dans les conditions réglementaires. Les dépenses sont imputées sur le BOP «CDGN» UO: CDGN-CDPM. Les factures relatives à l'hébergement sont adressées à la direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN) – Direction des personnels militaires de la gendarmerie nationale (DPMGN) – Sous-direction des compétences (SDC) – Cellule budget par le foyer des marins.

*Le directeur général de la gendarmerie nationale,
Par ordre, le général,
sous-directeur des compétences,
P. MAZY*

ANNEXE I

TABLEAU DES ÉQUIVALENCES DE TITRES GENDARMERIE AU PILOTAGE D'EMBARCATION GENDARMERIE

NOUVEAUX TITRES.	ANCIENS TITRES.
Pilote d'embarcation gendarmerie de niveau 1 (PEG1) Équivalence reconnue mais limitée à la mer ou aux eaux intérieures suivant le PELG obtenu avant l'entrée en vigueur de la présente circulaire.	Pilote d'embarcation légère gendarmerie (PELG), option côtier (PELG côtier) + Pilote d'embarcation légère gendarmerie, option fluvial (PELG fluvial) – (petite plaisance – 20 m)
Pilote d'embarcation gendarmerie de niveau 2 (PEG2)	Pilote d'embarcation gendarmerie (grande plaisance + 20 m) Pilote de vedette de surveillance rapprochée du littoral (PVSRL) et Pilote de vedette de surveillance côtière (PVSC) (moyennant un stage de recyclage au CNIGM)

NOTA : Le personnel détenteur d'un brevet de "chef de quart passerelle" délivré par la marine nationale se voit attribuer par équivalence, et à sa demande, le brevet de PEG2.

NOUVELLE COMPÉTENCE PARTICULIÈRE
Pilote d'embarcation sur-motorisée (PES)

ANNEXE II
COMPÉTENCES AU PILOTAGE DES EMBARCATIONS GENDARMERIE

	COMPÉTENCES RELATIVES À LA RESPONSABILITÉ AU COMMANDEMENT ET À LA DIRECTION D'UN MOYEN NAUTIQUE	COMPÉTENCES DE NAVIGATION	COMPÉTENCES INHÉRENTES À LA TECHNIQUE DE PILOTAGE ET À L'ENTRETIEN
<p>PEG1 (INTEROPÉRABILITÉ MER ET EAUX INTÉRIEURES).</p>	<ul style="list-style-type: none"> - réglementation gendarmerie ; - sécurité individuelle et collective à bord ; - responsabilité du pilote d'embarcation ; - matériel d'armement et de sécurité des navires de plaisance, pièces administratives à posséder à bord ; - notions sur l'organisation du sauvetage en mer, en eau intérieure et sur les moyens de communication ; - notions élémentaires de météorologie ; - marquage et identification des bateaux. 	<p>1 - Navigation théorique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - compas, caps, alignement par l'avant, par l'arrière, relevement constant ; - homme à la mer ; - notions radar-sondeur - VHF ASN (utilisation) « certificat radiotéléphoniste restreint ». <p>2 - Manœuvre théorique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - amarrage, aussières ; - accostage, appareillage. <p>3 - Règlement pour prévenir les Abordages et Balisage (RABAL) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - présentation du cours balisage région « A », initiation au système région « B » ; - signaux de port ; - règlement international pour prévenir les abordages en mer ; - signalisation des navires ; - règlement de navigation et de sécurité. <p>4- Règles eaux intérieures :</p> <ul style="list-style-type: none"> - panneaux de signalisation fluviale ; - règles de conduite ; - signalisation des bâtiments ; - balisage de la voie navigable ; - règles d'utilisation des écluses gardées ou automatiques ; - réglementation internationale pour prévenir les abordages en eaux intérieures (MANNHEIM). 	<p>1 - Entretien et motorisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - notions d'autonomie en matière de carburant ; - notions élémentaires de mécanique. <p>2 - Manœuvres pratiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - appareillage ; - navigation : suivre un cap-compas, prise d'alignement, tenue d'alignement par l'avant et l'arrière, casser son erre, homme à la mer ; - accostage ; - matelotage ; - mise à l'eau depuis une remorque ; - remorquage, être remorqué ; - abordage d'une embarcation faisant route.

	<p>- météorologie : instruments, vent, état de la mer, classification des nuages, prévisions ;</p> <p>- vocabulaire maritime et connaissances générales nautiques ;</p> <p>- Action de l'état en mer (AEM) : les partenaires institutionnels ;</p> <p>- système mondial de détresse et de sécurité en mer (SMDSM) ;</p> <p>- contrôle des embarcations et des équipages (eaux maritimes ou eaux intérieures / Rhin) ;</p> <p>- matériel d'armement et de sécurité des différents navires (pêche, commerce, passagers, plaisance), pièces administratives à posséder à bord (eaux maritimes ou eaux intérieures / Rhin) ;</p> <p>- législation maritime et/ou fluviale ;</p> <p>- informations nautiques ;</p> <p>- transport de matières dangereuses (eaux maritimes ou eaux intérieures / Rhin) ;</p> <p>- secourisme à bord ;</p> <p>- procédure de radiotéléphonie.</p>	<p>1 - Navigation théorique : - la terre, carte marine, latitude, longitude, caps, relèvements, gisements, corriger et faire valoir une route, déclinaison, point par 3 relèvements et distances radar ; - marée, règle des douzièmes ; - radar, GPS, VHF (eaux maritimes ou eaux intérieures / patente radar Rhin).</p> <p>2 - Calculs nautiques (travaux sur cartes) : - compas, caps, corriger et faire valoir une route, déclinaison, point par 3 relèvements et distances radar ; - marée, règle des douzièmes ; - dérive surface et courant, estime directe et inverse, chasse sur carte.</p> <p>3 - Manœuvre théorique : - manœuvres de port, action de l'hélice sur gouvernail, accostage appareillage, amarrage ; - homme à la mer ; - forces, action du vent sur le fardage, dispositions par mauvais temps ; - prise de coffre, remorquage, mouillage.</p> <p>4- Règles eaux intérieures : - règlement de police pour la navigation du Rhin</p>	<p>1 - Navigation et manœuvre pratique sur vedettes de 10 et 14 m : - dispositions avant appareillage ; - appareillage ; - navigation : suivre un cap-compas, prise d'alignement, tenue d'alignement par l'avant et l'arrière, casser son erre, homme à la mer ; - accostage ; - remorquage ; - abordage d'une embarcation ; - navigation : point tournant, changement de route, utilisation radioélectriques et GPS.</p> <p>2 - Entretien et motorisation : - lutte contre les incendies, incidents ; - diagnostic des pannes simples ; - électricité à bord.</p>
<p>PES.</p>	<p>Acquis lors du PEG1 ou PEG2</p>	<p>1 - Navigation théorique : acquis lors du PEG1 ou PEG2.</p> <p>2 - Manœuvre théorique : acquis à petite vitesse lors du PEG1 ou PEG2 – à acquérir à grande vitesse, de jour comme de nuit, en tenant compte de l'environnement (milieu, menaces ...).</p>	<p>1 - Entretien et motorisation : Inhérente à chaque type d'embarcation sur-motorisée à acquérir dans l'unité d'affectation.</p> <p>2 - Manœuvres pratiques : de poursuite et d'interception à vitesse élevée permettant de remplir les missions de la gendarmerie (transports urgents, identification d'une embarcation, constatations d'infractions, interpellations ...) face à des contrevenants équipés de moyens puissants et en ayant éventuellement recours à la force (lance-filin ...). L'abordage est réalisé dans ces conditions en ultime recours, par un équipage adapté ou avec le concours d'unités spécialisées (GIGN, GPI...).</p>

ANNEXE III
MODALITÉS DE FORMATION

	RECRUTEMENT.	LIEUX DE FORMATION.	APTITUDE MÉDICALE.
<p>DISPOSITIONS COMMUNES.</p>	<p>Peuvent suivre les stages de formation aux brevets cités au point 1.2.1. :</p> <ul style="list-style-type: none"> - tout militaire de la gendarmerie ; - tout réserviste de la gendarmerie ; - tout gendarme adjoint volontaire ; - tout militaire étranger dans le cadre d'accords passés en matière de coopération internationale ; - tout militaire des autres armées affecté en gendarmerie. <p>Les piroguiers recrutés en Guyane sur leurs connaissances des fleuves sont dispensés de l'obligation d'obtenir un brevet pour piloter leurs engins.</p>	<p>Les formations au brevet PEG1 sont dispensées au niveau des groupements, sous la responsabilité des commandants de région.</p> <p>Les formations aux brevets PEG2, PES et MECAVED sont dispensées au CNIGM à Toulon sous l'égide du bureau formation de la direction générale de la gendarmerie nationale.</p> <p>Les militaires en instance de mutation dans une unité du commandement de la gendarmerie d'outre-mer effectuent en principe le stage PES avant qu'ils ne rejoignent leur future affectation.</p> <p>Toutefois, les unités implantées dans les DOM/TOM pourront en cas de besoin organiser des stages PES délocalisés et demander le détachement ponctuel d'un instructeur du CNIGM.</p> <p>La formation à la patente du Rhin fait l'objet de dispositions particulières, qui sont traitées au cas par cas.</p>	<p>Être reconnu médicalement apte au service à la mer.</p>

	CONDITIONS D'ADMISSION.	FORMATION.	OBJECTIFS DE FORMATION.	CONTRÔLE ET SANCTION DE LA FORMATION.
<p align="center">BREVET DE PILOTE D'EMBARCATION DE GENDARMERIE 1^{er} DEGRÉ - PEG1</p>	<p>Aucun pré-requis n'est nécessaire.</p> <p>Il est néanmoins préconisé pour les futurs stagiaires d'effectuer à titre personnel une étude du programme théorique avant l'entrée en stage (programme équivalent à celui du permis plaisance, options « côtière » et « eaux intérieures » défini par l'arrêté de 4^e référence, ainsi qu'à celui des certificats restreints de radiotéléphoniste des services mobiles maritime et fluvial défini en annexe I et II de l'arrêté de 3^e référence).</p>	<p>Les stages de formation du PEG1 sont organisés conformément à la progression type mise en ligne sur le site intranet du commandement de la gendarmerie maritime.</p> <p>Chaque session comprend une phase d'enseignement théorique suivie d'un enseignement pratique.</p> <p>La phase d'enseignement théorique comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - deux journées consacrées à la navigation en eaux maritimes ; - une journée consacrée à la navigation en eaux intérieures ; - une journée consacrée aux radiocommunications. <p>La phase d'enseignement pratique est organisée sur une durée qui doit permettre à chaque stagiaire d'effectuer au minimum 2 heures de pilotage collectif et 2 heures de pilotage effectif individuel.</p> <p>Le ou les moyens nautiques d'instruction utilisés pour la phase pratique doivent répondre aux spécificités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - catégorie : C ; - jauge brute > 2 Tx ; - motorisation > 50 cv ; - système de commande à distance. <p>L'encadrement des stages est assuré par du personnel détenteur du PEG2 depuis plus d'un an ou du brevet de chef de quart.</p>	<p>Assurer la qualification nautique théorique et pratique nécessaire à la direction et au pilotage d'une embarcation de gendarmerie équipée pour naviguer à proximité de la côte et en eaux intérieures.</p> <p>Le programme d'enseignement est en tous points conforme à celui des arrêtés de 3^e et 4^e références concernant les 2 options « côtière » et « eaux intérieures ».</p>	<p>Le contrôle théorique est effectué sous la forme d'un questionnaire à choix multiple (QCM) de 60 questions (30 mer et 30 fluvial). Cette épreuve, d'une durée d'une heure, s'effectue sous le contrôle de l'officier nautique zonal (ou de l'officier nautique du commandement de la gendarmerie dans les DOM/TOM). Cet officier établit un QCM à partir de la liste des questions qui lui seront adressées par le CNI/IGM.</p> <p>Les candidats sont admis à se présenter à l'épreuve pratique avec un minimum de 50 bonnes réponses.</p> <p>Le contrôle pratique se déroule sous le contrôle de l'officier nautique. L'examinateur est un militaire titulaire du PEG2, ou du brevet de chef de quart, ou n'ayant pas fait partie de l'équipe pédagogique du stage.</p> <p>Il est chargé d'évaluer les capacités des candidats sur la base des objectifs de formation résumés dans une fiche d'évaluation incluse dans la maquette pédagogique.</p> <p>La note de 10/20 minimum sanctionne la réussite à l'examen.</p> <p>Cette formation est validée par l'obtention du brevet PEG1 – Code savoir : 303410. Les attestations de réussite sont délivrées par le CNI/IGM. Les brevets sont établis par les commandants de région ou assimilés.</p>

	CONDITIONS D'ADMISSION.	FORMATION.	OBJECTIFS DE FORMATION.	CONTRÔLE ET SANCTION DE LA FORMATION.
<p align="center">BREVET DE PILOTE D'EMBARCATION DE GENDARMERIE</p> <p align="center">2° DEGRÉ - PEG2</p>	<p>Les candidats doivent réunir les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - être titulaire du PEG1 ; - avoir réussi le test de présélection en début de stage. 	<p>Les stages de formation au PEG2 sont dispensés par le CNI(GM). La durée de ces stages est de 5 semaines (25 jours ouvrables).</p> <p>Les modalités d'organisation de ce stage figurent dans le référentiel des actions de formation (RAF) nautique.</p>	<p>Assurer la qualification nautique théorique et pratique nécessaire au commandement et au pilotage d'une embarcation de gendarmerie équipée pour naviguer au large et en eaux intérieures.</p> <p>Le contrat de formation est consultable sur le site intranet de la gendarmerie maritime.</p>	<p>Test de présélection à l'entrée du stage. Il se compose d'un questionnaire sur le balisage maritime et fluvial. L'admission à poursuivre le stage est acquise si le stagiaire obtient une note supérieure ou égale à 15/20.</p> <p>Contrôle durant le stage.</p> <p>Le contrôle des connaissances est continu et traite des domaines suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - balisage maritime et fluvial - devoirs sur carte - navigation et manoeuvre pratiques - météorologie - matelotage - communications. <p>Examen de fin de stage.</p> <p>L'examen de fin de stage est constitué d'une épreuve de navigation pratique d'une durée de 45 minutes.</p> <p>a) Sont admis à se présenter à cette épreuve les stagiaires ayant obtenu dans le cadre du contrôle continu les 3 moyennes minimales suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - RABAL : 15/20 - Devoirs sur carte : 12/20 - Moyenne générale du contrôle continu : 10/20. <p>Dans le cas contraire, les stagiaires n'ayant pas obtenu les résultats requis devront se représenter pour la totalité du stage lors d'une session ultérieure.</p> <p>b) La réussite à l'examen est conditionnée à l'obtention d'une note supérieure ou égale à 10/20 à l'épreuve de navigation pratique.</p> <p>Le stagiaire ayant échoué à cette épreuve est ajourné et pourra se représenter à celle-ci ultérieurement 2 fois au maximum.</p> <p>c) Cette formation est validée par l'obtention du brevet PEG2 – Code savoir : 900503. Une fiche individuelle d'appréciation est établie par le CNI(GM) pour le personnel certifié. Les brevets sont délivrés par les régions ou commandements assimilés.</p>

	CONDITIONS D'ADMISSION.	FORMATION.	OBJECTIFS DE FORMATION.	CONTRÔLE ET SANCTION DE LA FORMATION.
<p align="center">ATTESTATION COMPLÉMENTAIRE DE PILOTE D'EMBARCATION SUR-MOTORISÉE - PES.</p>	<p>Être titulaire du PEG1 ou du PEG2.</p>	<p>La formation est dispensée par le CNIIGM sur une durée de 2 semaines (10 jours ouvrables). Exceptionnellement elle peut être délocalisée.</p>	<p>Assurer la qualification nautique pratique nécessaire au pilotage d'une embarcation de gendarmerie équipée pour naviguer à grande vitesse et en sécurité.</p>	<p>Contrôle théorique. - Test de balisage maritime ; - Notions de mécanique, rapport poids / puissance. Contrôle pratique. - Manœuvre de l'embarcation ; - Navigation pratique. Sanction du stage. - Test de présélection à l'entrée du stage, sous forme d'un questionnaire sur le balisage maritime. L'admission à poursuivre le stage est acquise si le stagiaire obtient une note supérieure ou égale à 15/20. - Cette formation est validée par l'obtention d'une attestation complémentaire PES délivrée aux stagiaires par le commandant du CNIIGM mentionnant qu'ils ont été sensibilisés aux difficultés liées au pilotage d'une embarcation sur-motorisée. Mesures transitoires. Jusqu'au 1^{er} juillet 2012, les embarcations sur-motorisées continuent d'être pilotées suivant les errements antérieurs.</p>
<p align="center">BREVET DE MÉCANICIEN DE VEDETTE (MECAVED).</p>	<p>Aucun pré-requis n'est nécessaire. Des connaissances en mécanique sont en revanche bénéfiques pour permettre l'assimilation des principes de fonctionnement et de conduite des moteurs à propulsion.</p>	<p>Formation dispensée par le CNIIGM, d'une durée de 5 semaines (25 jours ouvrables). Une partie de la formation pratique est réalisée au sein du CIN Saint Mandrier.</p>	<p>Assurer la qualification technique, théorique et pratique nécessaire à la conduite et à l'entretien courant des moteurs marins in-board équipant les embarcations de gendarmerie.</p>	<p>Le contrôle des connaissances est continu. Un examen composé d'une épreuve théorique et d'une épreuve pratique sanctionne la fin de stage. Une moyenne générale sur le contrôle continu et l'examen final inférieure à 10 est éliminatoire. Cette formation est validée par l'obtention du brevet MECAVED - Code savoir : 903402. Les attestations de stage sont délivrées par le CNIIGM. Les brevets sont délivrés par les régions ou commandements assimilés.</p>